



CRITERES DE SELECTION DES PROJETS HÉBERGÉS PAR L'ASSOCIATION

Voici une liste des critères auxquels doivent répondre les projets soumis à l'association.

1 – Désignation :

Est désigné-e comme Porteur - euse de projet, toute personne physique ou morale, désirant mettre en œuvre un projet à **but non lucratif** dans les locaux de l'association. Tout projet soumis à l'association est invité à aller dans le sens de ses buts, c'est-à-dire **l'encouragement et l'accompagnement de l'Humain dans son processus de croissance et d'éveil**, et doit être en accord avec ses valeurs ; **accompagner et offrir aux porteurs de projet un espace pour expérimenter leurs idées et les faire rayonner.**

2 -Dossier de présentation :

Le dossier de présentation du projet sera composé des éléments suivants, selon l'ordre proposé par le canevas ci – dessous (c.f. document « Canevas » que vous trouverez sur le site sous « Soumettez-nous votre projet »):

- Porteur - euse de projet :
- Titre :
- Je me présente :
- Pourquoi ce projet :
- Présentation du projet : (buts poursuivis et thèmes abordés) :
- Sous quelles formes : (ateliers, conférences, exposition...)
- Déroulement : (dates et horaires souhaités, matériel nécessaire, lieu du projet, autres acteurs impliqués)
- Public cible : (âge et nombre des participants)
- Prix de l'activité :

4 - Critères administratifs :

Les dossiers des porteurs de projets doivent :

- Inclure l'adhésion à l'association en remplissant le [formulaire en ligne](#) sur le site internet ;
- Compléter le canevas de projet qui se télécharge via le [formulaire en ligne](#) sur le site internet ;
- Présenter une copie de votre assurance RC.

5 - Processus de sélection :

- Les dossiers retenus par le Comité Exécutif sont soumis à la Commission Phare qui va donner son avis sur le projet.
- Après examen, une décision est rendue au - à la Porteur - euse de Projet.
- Un rendez-vous individuel est organisé avec une personne référente désignée par la Commission Phare pour accompagner le – la Porteur - euse de projet pour la mise en œuvre de son projet selon ses besoins.

6 – La validation d'un projet :

Cette validation amène l'adhésion à l'association, ce qui entraîne :

- la prise de connaissance des statuts et de la Charte éthique et de comportement ;
- la signature d'une convention de projet pour fixer l'organisation logistique et matérielle de la mise en œuvre du projet ;

7 - Processus de désengagement ou d'annulation :

Les conditions d'annulation ainsi que le processus de désengagement d'un projet déjà accepté et programmé font l'objet d'un rendez-vous entre la Commission Phare, le – la Porteur - euse de projet et, le cas échéant avec les intervenants.